
**DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
INTERRÉGIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU MASSIF CENTRAL**

Réunion du 06 avril 2022

ASSISTANCE TECHNIQUE- FRAIS DE PERSONNEL DE L'AUTORITE DE GESTION

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le GIP interrégional pour le développement du Massif central,

Vu l'article 236 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 31 mars 2009 portant approbation du groupement d'intérêt public interrégional pour le développement du Massif central et l'arrêté inter-préfectoral du 7 février 2014, portant approbation des modifications apportées à la convention constitutive dudit GIP ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public interrégional pour le développement du Massif central et notamment son article 2 ;

Vu le Programme Opérationnel Interrégional FEDER Massif central 2014-2020 n°2014FR16RFOP003 approuvé le 13 novembre 2014 par la Commission Européenne,

Considérant :

En sa qualité d'autorité de gestion du programme opérationnel interrégional, le GIP Massif central est responsable de la bonne gestion du programme.

Pour cela, une demande de subvention au titre de l'axe 4 – assistance technique FEDER va être déposée pour couvrir la période des frais de personnels de l'autorité de gestion du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2022 (18mois).

Pour cette période, le montant prévisionnel des dépenses de frais de personnel s'élève à 766 281,00€, auxquels s'ajoutent 15% de coûts indirects pour un montant de 114 942,15€.

DÉCIDE

ARTICLE 1 de solliciter les crédits d'assistance technique du programme opérationnel interrégional Massif central (axe 4 du programme) pour cofinancer le fonctionnement de l'autorité de gestion du GIP Massif central (50% du coût total déposé),

ARTICLE 2 de mobiliser l'autofinancement du GIP Massif central,

ARTICLE 3 d'autoriser le Président du GIP Massif central à signer toutes les pièces relatives à cette demande de subvention, y compris la convention d'attribution du FEDER, en tant que bénéficiaire.



LE PRÉSIDENT DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
INTERRÉGIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT
DU MASSIF CENTRAL



Philippe NAUCHE

NOMBRE D'ÉLUS	NOMBRE D'ÉLUS PRÉSENTS	POUVOIR
8	3	3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du juge administratif plus particulièrement en premier ressort devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur effective.

Plan de financement prévisionnel

Masse salariale prévisionnelle du 01/01/2021 au 30/06/2022 (18 mois) : 766281.00€

Dépenses prévisionnelles		Recettes		
Récapitulatif des postes de dépenses	Montant	Nature du financement	Montant du financement TTC	Taux d'aide
Salaires bruts chargés (TTC)	766 281,00	FEDER POI Massif central	440 611.56	50%
Coûts indirects (15% de la masse salariale sur les 18 mois)	114 942,15	Auto financement GIP Massif central	440 611.56	50%
TOTAL	881 223,15€	TOTAL	881 223, 15	50%